



Secrétariat Général

SG/15-666-134 du 06/04/15

**PROGRAMME « ERASMUS + MOBILITE » - MODALITES DE PARTENARIAT  
ENTRE LES MEMBRES D'UN CONSORTIUM**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Dossier suivi par : M. GARNIER - Directeur du GIP-FCIP - M. GARGOT - DAREIC  
Groupement d'intérêt public, formation continue et insertion professionnelle - Mme RICARDI tel : 04 42 90 41 12 - Fax : 04 42 90 41 01 - Mél. denise.ricardi@ac-aix-marseille.fr

L'Union Européenne a lancé en 2014 le nouveau programme « ERASMUS + » qui permet notamment la mobilité au sein de l'Europe d'élèves, d'enseignants et de stagiaires de la formation continue des adultes.

L'académie d'Aix-Marseille est engagée dans ces dispositifs pour accompagner les établissements qui souhaitent proposer ces opportunités d'ouverture à l'international à leurs apprenants et à leurs équipes pédagogiques, dans la cadre des périodes de formation en milieu professionnel notamment.

Les programmes « ERASMUS + » peuvent être déposés par un établissement ou dans le cadre d'un consortium, appelé aussi projet « groupé ». Il est dès lors porté par le GIP-FCIP de l'académie qui devient le contractant de l'agence européenne, le destinataire des fonds du projet et qui assure alors la responsabilité administrative et financière globale. La DAREIC coordonne l'axe pédagogique du projet groupé.

Après contractualisation, les fonds alloués par « ERASMUS + » font l'objet d'une avance qui permet d'engager les premières dépenses sans peser sur la trésorerie de l'établissement et d'un versement final.

Dans le cadre du consortium, ils seront reversés aux membres comme suit :

- avance de 50% du montant conventionné entre l'établissement et le GIP-FCIP, sur production, par l'établissement, des preuves des premiers engagements de dépenses, tels que : réservation de billets de transport pour les élèves ou stagiaires, convention financière de partenariat avec un organisme local pour trouver les entreprises d'accueil ou tout autre engagement financier ;
- solde final versé en fonction du degré effectif de réalisation de l'opération et de sa validation par l'agence européenne sur la base d'un bilan d'exécution.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*